

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 14 novembre 2016 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Mélanie Bondu Josée Gougeon Liliane Viens Deschatelets
Messieurs les conseillers	Henri Grenier Alide Doucet
Était absent :	Normand Racicot

La directrice générale, Nicole Perron, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse ouvre la séance à 19 h.

**2016-11-6407 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1. Procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 octobre 2016
- 4. TRÉSORIE**
  - 4.1. Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois d'octobre 2016
  - 4.2. Dépôt du rapport annuel sur la situation financière 2016
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 5.1. Adoption du règlement # 288
  - 5.2. Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2016-2017
  - 5.3. Point d'information – Dépôt du nouveau rôle triennal 2017-2018-2019
  - 5.4. Autorisation pour effectuer les mouvements dans les comptes du logiciel CIB
  - 5.5. Migration du site Web à la version 7 + refaire le visuel
  - 5.6. Amendement de la résolution 2016-04-6328
  - 5.7. Renouvellement de l'adhésion de l'édition 2017 – guide touristique
  - 5.8. Autorisation de signatures pour le renouvellement des contrats de travail des employés cadres

5.9. Revenus de la vente du livre du Centenaire et don d'une citoyenne

**6. HYGIÈNE DU MILIEU**

**7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

7.1. Noms de chemins inscrits à la Commission de toponymie

**8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**

8.1. Concession du casse-croûte de la patinoire

**9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

9.1. Point d'information – Rapport des statistiques d'émission des permis de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois d'octobre 2016

9.2. Dérogation mineure – DRL 160315

9.3. Dérogation mineure – DRL 160328

9.4. Amendement de la dérogation mineure – DRL 160218

9.5. Rescinder la résolution 2016-10-6402

**10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10.1. Point d'information – Dépôt du bilan mensuel en sécurité publique pour le mois d'octobre 2016

**11. RÉGIES ET COMITÉS**

11.1. MADA – Voyage à Gatineau

11.2. Demande du Club de Bridge Notre-Dame-de-Pontmain pour l'achat d'un mini ensemble de bridge

**12. CORRESPONDANCES**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

13.1. Suivi de la période de questions de l'assemblée du 11 octobre 2016

**14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

**2016-11-6408 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 2016.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**TRÉSORIE**

**2016-11-6409 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2016 pour les montants suivants :

***MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN***

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois d'octobre 2016.

Total : Chèques à être émis	29 353.90 \$	C1600154 à C1600174
Total : Déboursés et frais fixes	92 987.33 \$	L1600114 à L1600115, P1600121 à L1600131
Total : Chèques/dépôt direct	15 717.52 \$	P1600207 à P1600208, P1600241 à P1600271
Total : Paiements pré autorisés	9 734.88 \$	
Total : Salaires	32 033.31 \$	
Dépôts	75 057.03 \$	
Intérêts	129.16 \$	
Solde précédent	681 516.20 \$	
Solde prévisionnel	576 580.45 \$	

Je, Nicole Perron, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

2016-11-6410

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2016**

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE PRÉSENTÉ PAR LA MAIRESSE, MADAME LYZ BEAULIEU**

Rapport déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2016.

En conformité avec l'article 955 du code municipal, il me fait plaisir de procéder au dépôt de mon rapport sur la situation financière actuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

Dans ce rapport, les éléments suivants seront traités :

- 1) Les derniers états financiers, le programme triennal d'immobilisation ainsi que du rapport du vérificateur;
- 2) Les indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours;
- 3) Les orientations générales du prochain budget.

## **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Selon les principes comptables, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, les états financiers donnent à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain au 31 décembre 2015. Sachez que l'intégralité dudit rapport est disponible dès maintenant sur notre site internet au [www.munpontmain.qc.ca](http://www.munpontmain.qc.ca)

### **ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

<b><u>REVENUS</u></b>	<b><u>31 décembre 2015</u></b>	<b><u>31 octobre 2016</u></b>
Taxes	1 320 989 \$	1 427 850 \$
Paiements tenant lieu de taxes	96 872 \$	94 439 \$
Transferts – ententes Partage & autres	342 545 \$	392 887 \$
Services rendus	115 402 \$	74 244 \$
Imposition de droits	55 762 \$	64 815 \$
Amendes et pénalités	1 120 \$	950 \$
Intérêts	22 430 \$	11 180 \$
Autres revenus	3 500 \$	0 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>1 958 619 \$</b>	<b>2 066 365 \$</b>
<b><u>CHARGES</u></b>	<b><u>31 décembre 2015</u></b>	<b><u>31 octobre 2016</u></b>
Administration générale	465 978 \$	435 053 \$
Sécurité publique	215 291 \$	176 752 \$
Transport	460 290 \$	354 398 \$
Hygiène du milieu	188 947 \$	195 514 \$
Santé et bien-être	2 364 \$	4 304 \$
Aménagement, urb.et dév.	96 211 \$	73 391 \$
Loisirs et culture	78 643 \$	51 538 \$
Frais de financement	87 744 \$	70 194 \$
<b>Total des charges</b>	<b>1 595 466 \$</b>	<b>1 361 144 \$</b>
<b>Résultat avant affectation</b>	<b>363 153 \$</b>	<b>705 201 \$</b>
<b>Montant à recevoir d'ici le 31 décembre 2016</b>		<b>85 478 \$</b>
<b>Dépenses d'ici le 31 décembre 2016</b>		<b>339 771 \$</b>
<b>Surplus anticipé pour l'année 2016</b>		<b>96 170 \$</b>

### **SUBVENTIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES 2016**

Transport Québec : Aide amélioration du réseau routier municipal	32 597 \$
Transport Québec : Prise en charge du réseau routier	106 424 \$
Municipalité amie des aînés	5 200 \$

### **TRAITEMENT DES ÉLUS 2016**

En vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous fais part de la rémunération des membres du conseil municipal, savoir :

Maire	Rémunération de base	15 000 \$
	Allocation de dépenses	7 500 \$
Conseillers	Rémunération de base	5 000 \$
	Allocation de dépenses	2 500 \$

### **PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Le programme triennal d'immobilisation 2014-2017, s'inscrit dans la continuité du maintien de la flotte de machinerie dans une qualité optimale.

## **DETTES À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE 2015**

PRECO	912 500 \$
PIQM	1 034 500 \$
Applicable au secteur aqueduc	

## **LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2016**

Plusieurs projets et dossiers ont été réalisés au cours de l'année 2016 et d'autres se complèteront dans la prochaine année. Voici un bref aperçu :

- Rénovation du bureau municipal.
- Asphaltage du stationnement du bureau municipal.
- Lancement de la politique municipale pour les aînés et du plan d'action.
- Demande de subvention pour l'élaboration d'une politique familiale et de son plan d'action.
- Travaux de pavage et de drainage sur le chemin Constantineau.
- Travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins; H. Bondu, Robert, Werbrouck et du Lac-des-trente-et-un-milles.
- Réfection du chemin Laroche; élagage, concassé et drainage.
- Réfection d'une partie du chemin Robert; concassé et drainage.
- Réfection d'une partie du chemin Palma; concassé, virée et drainage.
- Élagage du chemin Martial.
- Travaux de drainage sur le chemin Ladouceur.
- Amélioration de l'éclairage à la patinoire et au stade de balle.
- Mise aux normes du système électrique au stade de balle.
- Les travaux entrepris par plusieurs bénévoles en collaboration avec la municipalité ont été concluants pour vous annoncer la réouverture du sentier de Quad sur notre territoire.

Merci et un gros BRAVO à vous tous, c'est ensemble que nous avons réussi.

## **LISTE DES CONTRATS EXIGÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 955 DU CODE MUNICIPAL**

Cette liste est disponible pour consultation au bureau municipal ou sur notre site internet.

(Annexe 1).

## **ORIENTATIONS 2017**

Au niveau administratif, la formation de nos employés demeure un gage d'excellence. Sachez que notre personnel se tient à l'affût des diverses nouveautés. Tel que mentionné l'an passé «une municipalité en santé est une municipalité en constante évolution, qui grandit et s'adapte aux divers changements et à sa population. Mais d'abord et avant tout, c'est une municipalité qui offre des services de grande qualité tout en gardant un taux de taxation des plus bas».

Je peux affirmer que notre Municipalité est un exemple probant de ce type de réussite! Offrant un service d'urgence, qui veille sur votre santé et votre sécurité, 24 heures sur 24. Un service de travaux publics étant l'un des plus efficaces de notre région, et j'en passe, et ce, en gardant cette année encore, l'un des taux de taxation des plus bas de notre MRC.

De plus, nous continuons à être vigilants vis-à-vis les nombreux dossiers régionaux dont, les infrastructures régionales en matière résiduelle, le

schéma d'aménagement, les règlements d'urbanisme, le schéma de couverture de risque en incendie et biens d'autres.

Au cours des prochaines semaines, la municipalité travaillera à l'élaboration du budget 2017. Divers projets seront analysés par les membres du conseil, ces derniers établiront plus spécifiquement les priorités pour l'année à venir en tenant compte des disponibilités budgétaires.

Tout ce travail sera réalisé avec rigueur et diligence, dans un souci constant d'équité et d'une totale transparence.

### **Dépôt du rôle triennal 2017-2018-2019**

Le 18 octobre 2016 a été déposé au bureau municipal, le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Négociation de la convention collective 2017-2019**

Le Syndicat des travailleurs de la Lièvre-Sud (CSN) et la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain conviendront ensemble à assurer dans la plus large mesure possible la sécurité, le bien-être et les conditions de travail des salariés tout en maintenant les bonnes relations qui existent entre les parties.

### **Politique dons et subventions**

En 2017, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain continue à injecter des fonds afin de soutenir différents organismes publics et communautaires de notre collectivité.

### **Politique de déneigement**

Une Politique d'entretien hivernal a été élaborée afin de vous démontrer notre façon de faire pour le déneigement de nos chemins.

### **Revitalisation de notre municipalité**

Un Règlement relatif à la revitalisation de notre municipalité sera adopté en décembre 2016.

### **Clinique médicale de Notre-Dame-de-Pontmain**

Nous continuons avec autant d'acharnement à travailler le dossier de la Clinique médicale de notre municipalité. Nous souhaitons qu'une entente avec le CISSS se concrétise en notre faveur en 2017.

### **Culture et loisirs :**

Nous augmentons d'année en année le nombre de volumes et de collection littéraire à offrir à nos citoyens à la bibliothèque municipale. Une boîte à livres a été installée dans le Parc municipal. Le principe de prendre et/ou déposer un livre dans cette boîte permettant de partager entre nous le plaisir de lire.

Plusieurs activités pour les jeunes sont organisées durant l'année, en collaboration avec le Comité Action Jeunesse (CAJ) et nos bénévoles;

Le Club de l'Age d'Or Arc-en-Ciel soutient la municipalité dans l'élaboration et l'organisation de plusieurs activités durant l'année dont entre autres un dîner mensuel offert aux personnes âgées de la municipalité. Ces activités se déroulent à la salle communautaire Arc-en-Ciel;

Diverses activités sont aussi très appréciées, telles que :

- Festival Classique des Hautes Laurentides;
- Festival Interculturel de la Lièvre;
- Feux d'artifice lors du Tournoi de balle;
- Tournoi de hockey;
- Exposition artisanale;
- Jour de la Terre;
- Fête des voisins;

Et finalement, il est essentiel de souligner le travail et les efforts investis par les membres du conseil municipal, par la direction générale, les employés cadres et syndiqués, sans oublier tous les bénévoles qui font de Notre-Dame-de-Pontmain, une municipalité attrayante et accueillante, là où il fait bon vivre, et de vous offrir des services municipaux à la hauteur de leurs attentes.

**Encore une fois, merci à tous de votre belle implication.**

**Annexe 1 :** Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$

**Annexe 2 :** Liste des employés

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport sur la situation financière pour l'année 2016.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2016-11-6411 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 288**

#### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE- PONTMAIN**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE le présent code a été présenté par la mairesse et précédé d'un avis de motion donné également par la mairesse à la séance du 9 juillet 2012, en conformité avec l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et des dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article;

ATTENDU QU' un avis public contenant un résumé du projet, la date, l'heure et le lieu de la séance prévue pour l'adoption a été donné publié le 31 octobre 2012, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENTU QUE la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83), sanctionnée le 10 juin 2016, demande aux municipalités de modifier le code d'éthique et de déontologie avant le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Liliane Viens Deschatelets lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu, au moins deux (2) jours avant la présente séance du conseil, le règlement # 288 remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 257;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Henri Grenier appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 288 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent règlement est « *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain* ».

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, ci-après nommée la «Municipalité».

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;



4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### ARTICLE 4 : **VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1) L'intégrité :

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public :

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité et les citoyens :

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité:

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité :

Tout employé traite chaque personne avec justice dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité:

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### ARTICLE 5 : **RÈGLES DE CONDUITE**

##### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

##### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement de la Municipalité ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

**5.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

**5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

**5.3.5** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas visé à l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 250 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par l'employé à la direction générale. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Un registre public sera conservé par la direction générale à cet effet.

### **5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

**5.5.1.** Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**5.5.2.** Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 5.5.1., compte tenu des adaptations nécessaires.

## 5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

### ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas de la direction générale, elle doit en aviser le préfet.

### ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

### ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive.

### ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

2016-11-6412

### PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2016-2017 ET DÉSIGNATION D'UNE ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET DU DOSSIER AÎNÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain veut se doter d'une politique familiale (PFM);

CONSIDÉRANT QU'en adoptant une PFM et un plan d'action en faveur des familles et des aînés, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

Que le conseil municipal, autorise Madame Lyz Beaulieu, mairesse, à présenter une demande de subvention au montant de 10 500 \$ pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration d'une PFM;

Que le conseil municipal, autorise Madame Lyz Beaulieu, mairesse, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la

Municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Josée Gougeon que le conseil municipal

désigne Madame Mélanie Bondu comme conseillère au poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**POINT D'INFORMATION**  
**DÉPÔT DU NOUVEAU RÔLE TRIENNAL 2017-2018-2019**

Le nouveau rôle d'évaluation s'appliquant aux exercices financiers 2017, 2018 et 2019 a été déposé au bureau municipal par la MRC d'Antoine-Labelle le 18 octobre 2016. Vous pouvez le consulter sur le site de la MRC <http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/services-en-ligne>.

\*\*\*\*\*

**2016-11-6413** **AUTORISATION POUR EFFECTUER LES MOUVEMENTS**  
**DANS LES COMPTES DU LOGICIEL CIB**

ATTENDU QU'une autorisation est nécessaire pour effectuer des transferts d'argent dans les comptes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, Nicole Perron, à effectuer les mouvements dans les comptes du logiciel de gestion financier municipal CIB pour équilibrer tous les comptes d'ici la fin de l'année 2016.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2016-11-6414** **MIGRATION DU SITE WEB À LA VERSION 7 ET REFAIRE**  
**LE VISUEL**

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, Nicole Perron, à effectuer le paiement de 1 800 \$ plus taxes à la compagnie Constella Création Web pour migrer notre site Web actuel à la version 7 et refaire le visuel de notre site.

Ce montant sera pris à même le poste budgétaire 02-610-00-347.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2016-11-6415** **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2016-04-6328**

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'amender la résolution 2016-04-6328 pour y ajouter le paragraphe suivant pour toute programmation comportant des coûts réalisés :

**« La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain ».**

*ATTENDU QUE* la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

*ATTENDU QUE* la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est résolu que :

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenu dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

2016-11-6416

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE L'ÉDITION 2017  
DU GUIDE TOURISTIQUE**

*ATTENDU QUE* la municipalité désire renouveler l'adhésion de l'édition 2017 du guide touristique pour un espace publicitaire dans le guide puisqu'il est un outil d'accueil indispensable dans les Hautes-Laurentides;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'acheter un espace publicitaire soit, ¼ de page dans le

guide touristique comprenant le logo de notre municipalité pour un montant de 595 \$ avant taxes.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-340

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2016-11-6417** **AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS DES EMPLOYÉS CADRES**

ATTENDU QUE les contrats de travail des employés cadres doivent être renouvelés pour une période de 30 mois;

ATTENDU QUE deux membres du comité des ressources humaines, Mesdames Liliane Viens Deschatelets et Mélanie Bondu soient et sont autorisées avec Madame Lyz Beaulieu, à signer les contrats des employés cadres de Mesdames Nicole Perron, Nathalie Werbrouck et Monsieur Robert Leclair.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à la majorité d'autoriser les membres du comité des ressources humaines de procéder aux renouvellements des employés cadres.

Monsieur le conseiller Alide Doucet demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2016-11-6418** **REVENUS DE LA VENTE DU LIVRE DU CENTENAIRE ET DONS**

ATTENDU QUE la municipalité désire contribuer à sa façon à la fête de Noël des enfants;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un don de Madame Lise Poisson au montant de 24 \$ pour le Noël des enfants;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité d'offrir un montant total de 164\$, soit : 120\$ pour la vente du livre en 2015, 20\$ pour la vente du livre en 2016 et 24 \$ de don de Madame Lise Poisson. Cette somme de 164\$ servira à l'achat de cadeaux pour la fête de Noël des enfants et qui sera remis au Comité Action Jeunesse (CAJ).

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU  
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**2016-11-6419** **NOMS DE CHEMINS INSCRITS À LA COMMISSION DE TOPONYMIE À ANNULER**

ATTENDU QUE des chemins ont été inscrits au cours des années précédentes à la Commission de Toponymie et que ces chemins sont inexistantes sur le territoire de notre municipalité;

ATTENDU QU'il s'agit des chemins suivants : de l'Aigle-Bleu, du Caveau, du Lac David, Lebrun et de la Montagne;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité d'annuler les noms de ces chemins inexistantes et d'acheminer la demande d'annulation à la Commission de Toponymie du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## **LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**

### **2016-11-6420 POSTE DE PRÉPOSÉE À LA PATINOIRE – CONCESSION DU CASSE-CROÛTE DE LA PATINOIRE**

ATTENDU QUE Madame Linda Labelle n'occupe plus le poste de préposée à la patinoire;

ATTENDU QUE la municipalité était dans l'obligation de signer un contrat de gestion avec un(e) autre concessionnaire et que le poste a été affiché dans le Journal Le Villageois du mois d'octobre;

ATTENDU QUE 2 candidates ont soumis leurs candidatures et que c'est Madame Louise Ducharme qui a été retenue à titre de concessionnaire pour la gestion du Casse-Croûte de la Patinoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Lyz Beaulieu, mairesse et Madame Nicole Perron, directrice-générale, à signer le contrat de gestion 2017 avec Madame Louise Ducharme avant le début des activités hivernales.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **POINT D'INFORMATION** **RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DES PERMIS DE** **L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT** **POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2016**

Le conseil souhaite connaître le nombre de permis sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

Trente-six (36) permis ont été délivrés en octobre 2016 comparativement à vingt-trois (23) permis pour l'année précédente.

\*\*\*\*\*

**2016-11-6421    DÉROGATION MINEURE – DRL 160315**

**Matricule 6316 65 1501                    345, Chemin Caron (DRL 160315)**

**Bâtiment principal :**

ATTENDU QUE la demanderesse, propriétaire du matricule 6316 65 1501, situé sur le lot 5 236 877, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL160315;

ATTENDU QUE la demanderesse est propriétaire et désire régulariser sa propriété afin de la vendre;

ATTENDU QUE le bâtiment principal original aurait été construit avant l'entrée en vigueur de la réglementation municipale et aurait appartenu au Club Tra-la-la et qu'il a été rénové par la suite ou reconstruit;

ATTENDU QUE la demanderesse a toujours procédé à ses demandes de permis lors de la réalisation d'un projet sur cette propriété;

ATTENDU QUE la demanderesse désire régulariser ses marges de recul;

ATTENDU QUE le mur Est de la véranda attenante au chalet ne respecte pas la marge de recul de 20m. Il est à 15.7m. soit dérogatoire de 4.3m;

ATTENDU QUE le mur Nord du chalet ne respecte pas la marge de recul de 20m. il est à 14m. soit dérogatoire de 6m;

ATTENDU QUE l'arpenteur recommande dans son certificat de localisation la dérogation mineure afin d'enlever toute ambiguïté dans le titre de propriété. L'ambiguïté provenant de l'emplacement du dit chalet. L'arpenteur n'a pas été en mesure de prouver que le chalet a été reconstruit ou rénové au même endroit que le chalet original;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fourni une copie de tous les permis qu'il avait encore en sa possession et ceci depuis le début;

CONSIDÉRANT que la régularisation des marges de recul ne portera pas préjudice aux voisins immédiats et ne créera pas de précédent suite à cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations des membres du CCU quant à accepter l'ensemble des dérogations mineures demandées relatives au bâtiment principal.

**Garage avec abri à bois attenant :**

ATTENDU QUE la demanderesse, propriétaire du matricule 6316 65 1501, situé sur le lot 5 236 877, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL160315;

ATTENDU QUE la demanderesse est propriétaire et désire régulariser sa propriété afin de la vendre;

ATTENDU QUE le garage a été construit en 1976 selon la propriétaire, soit avant l'entrée en vigueur de la réglementation municipale;



ATTENDU QUE l'abri à bois attenant au garage a été construit en 1989, sans permis selon nos recherches;

ATTENDU QUE la demanderesse désire régulariser ses marges de recul;

ATTENDU QUE le mur nord du garage ne respecte pas la marge de recul de 20m. Il est à 11.7m. soit dérogatoire de 8.3m;

ATTENDU QUE le mur Nord de l'abri à bois attenant ne respecte pas la marge de recul de 20m. Il est à 14.6m. soit dérogatoire de 5.4m.

ATTENDU QUE l'arpenteur recommande, dans son certificat de localisation la dérogation mineure afin d'enlever toute ambiguïté dans le titre de propriété. L'ambiguïté provenant de l'emplacement du dit chalet. L'arpenteur n'a pas été en mesure de prouver que le chalet a été reconstruit ou rénové au même endroit que le chalet original;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fourni une copie de tous les permis qu'il avait encore en sa possession et ceci depuis le début;

CONSIDÉRANT que la régularisation des marges de recul ne portera pas préjudice aux voisins immédiats et ne créera pas de précédents suite à cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations des membres du CCU, tant qu'à l'ensemble des dérogations mineures demandées relatives au garage et à l'abri à bois attenant.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2016-11-6422 DÉROGATION MINEURE – DRL 160328**

**Matricule 7231 32 6962                      12, chemin Ladouceur (DRL 160328)**

**Bâtiment principal :**

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 7231 32 6962, situé sur le lot 5 238 088, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL160328;

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire, a déposé un plan illustrant sa propriété, préparé par l'arpenteur Barbe & Robidoux portant la minute 12 111, plan no. 9594-G, au bureau de l'urbanisme lors de sa demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU' aucun préjudice n'est encouru par les voisins suite à cette dérogation mineure et que cela ne crée aucun précédent;

ATTENDU QUE le bâtiment et l'agrandissement ont été construits suite à l'émission d'un permis de construction no. 13-52;

ATTENDU QUE le permis de construction émis à l'époque ne faisait nullement mention des marges de recul à respecter;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la régularisation de sa propriété afin de conclure la vente de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a toujours pris les permis nécessaires relatifs au bâtiment principal lors de ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale est dérogatoire de 1.74m. suite à l'agrandissement du bâtiment principal. Elle est de 6.26m. au lieu de 8m. telle que le stipule la grille des usages du règlement 164 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière est dérogatoire de 2.82m. suite à l'agrandissement du bâtiment principal. Elle est de 17.18m. au lieu de 20m. telle que le stipule la grille des usages du règlement 164 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QU' aucun préjudice et aucun précédent n'est encouru suite à cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations des membres du CCU pour le bâtiment principal.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**Remise en vinyle :**

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire, a déposé un plan illustrant sa propriété, préparé par l'arpenteur Barbe & Robidoux portant la minute 12 111 plan no. 9594-G, au bureau de l'urbanisme lors de sa demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire aurait été construit selon l'arpenteur avant l'entrée en vigueur de la réglementation municipale régissant son l'implantation;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire ne respecte pas la marge de recul latérale et la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la régularisation de sa propriété afin de conclure la vente de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire n'a pas fait l'objet de l'obtention d'un permis de construction (il a été construit avant l'entrée en vigueur de la réglementation selon l'arpenteur et le propriétaire, bien qu'aucune preuve ne nous ait été fourni à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux dérogations mineures requiert qu'un permis ait été émis préalablement à l'approbation d'une demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale est dérogatoire de 2.58m. elle est de 0.42m. au lieu de 3m. telle que le stipule le règlement 164 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière est dérogatoire de 7.25m. elle est de 12.75m. au lieu de 20m. telle que le stipule le règlement 164 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QU' il y a assez d'espace pour relocaliser le bâtiment accessoire sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations des membres du CCU et de refuser la demande de dérogation mineure n° DRL 160328 relatif à la remise en vinyle. À cet effet, Le conseil municipal demande le déplacement du bâtiment accessoire et de le relocaliser sur la propriété de manière à ce qu'il soit conforme au niveau de ses marges de recul. Le ou les permis requis devront aussi être obtenus par le propriétaire à cet effet avant de procéder à ce déplacement.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**Remise en tôle :**

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire, a déposé un plan illustrant sa propriété, préparé par l'arpenteur Barbe & Robidoux portant la minute 12 111 plan no. 9594-G, au bureau de l'urbanisme lors de sa demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire n'a jamais fait l'objet d'une demande de permis;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire ne respecte pas la marge de recul latérale et la marge de recul arrière et qu'il est situé en partie dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU' il est interdit d'accorder une dérogation mineure si l'objet de la demande n'a pas fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la régularisation de sa propriété afin de conclure la vente de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire n'a pas fait l'objet de l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux dérogations mineures requiert qu'un permis ait été émis préalablement à l'approbation d'une demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale est dérogatoire de 1.94 m. elle est de 1.06m. au lieu de 3m. telle que le stipule le règlement 164 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière est dérogatoire de 10.39m. elle est de 9.61m. au lieu de 20m. telle que le stipule le règlement 164 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QU' il y a assez d'espace pour relocaliser le bâtiment accessoire sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations des membres du CCU relatif à la remise en tôle et le conseil municipal recommande la démolition ou le déplacement du bâtiment accessoire et de le relocaliser sur la propriété de manière à ce qu'il soit conforme au niveau de ses marges de reculs. Le ou les permis requis devront aussi être obtenus par le propriétaire à cet effet avant de procéder à ce déplacement ou à sa démolition.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2016-11-6423     AMENDEMENT DE LA DÉROGATION MINEURE – DRL 160218**

**Matricule 7127 23 4564                     990, Route 309 Sud                     (DRL 160218)**  
**(modification due à une erreur cléricale)**

La présidente du CCU nous avise qu'elle ne participera pas à l'étude de ce dossier et qu'elle ne se prononcera pas relativement à ce dossier étant donné que la propriété appartient à un membre de sa famille.

L'inspecteur en urbanisme informe le CCU qu'il a fait une erreur de lecture de plan lors de l'analyse du projet du 990 route 309 sud.

Les chiffres étant écrit extrêmement petits sur le plan, il a confondu le chiffre 6 pour le chiffre 8, ce qui a pour conséquence que la marge de recul à la route 309, n'est pas de 13.80m. mais plutôt de 13.60m.

Les membres du CCU confirment à l'unanimité que cela n'affecte en rien leur précédente décision précédente.

Le PV du précédent CCU a aussi été corrigé et approuvé lors du début de cette rencontre.

Un addenda doit être fait par le conseil municipal sur la précédente résolution du conseil municipal relative à cette demande de dérogation mineure sur les paragraphes suivants:

ATTENDU QU' un plan projet d'implantation a été préparé par l'arpenteur-géomètre, Normand Gobeil, en date du 6 janvier 2016 et portant le no minute 3159 démontrant la contrainte suivante : la bâtisse principale ne rencontrera pas les normes d'implantations en vigueur, car la marge avant est actuellement de 13,60 m. au lieu de 25 m. comme le prescrit dans la réglementation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'amender la dérogation mineure DRL 160218 et d'accepter les recommandations des membres du CCU relative à la reconstruction du bâtiment principal en acceptant la marge de recul de 13,60 m. à la route 309 au lieu de 25 m. pour le bâtiment principal ainsi que la marge de recul de 24,58 m. au lieu de 25 m. pour le bâtiment accessoire (garage). Le 10,5 % d'occupation au sol au lieu de 10 % est aussi accepté, le tout sous les conditions suivantes :

- 1) La demanderesse doit présenter un plan d'implantation officiel au département d'urbanisme.
- 2) La demanderesse doit présenter les plans et devis d'un technologue professionnel reconnu pour la conception de la nouvelle installation septique.
- 3) La demanderesse doit par la suite procéder aux demandes de permis de démolition et de construction et d'installation septique.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2016-11-6424     RESCINDER LA RÉOLUTION 2016-10-6402**

**DÉROGATION MINEURE                     – DRL 160218**  
**MATRICULE 7127-23-4564 – ADRESSE; 990, ROUTE 309 SUD**

ATTENDU QU'une erreur cléricale s'est glissée lors de la rédaction de la résolution 2016-10-6402;

ATTENDU QU'il était nécessaire d'adopter par résolution la dérogation mineure DRL 160218 pour clarifier la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité de rescinder la résolution 2016-10-6402.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## **INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **POINT D'INFORMATION**

#### **DÉPÔT BILAN MENSUEL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LE MOIS D'OCTOBRE**

Le conseil souhaite connaître le nombre d'intervention effectuée par le service de sécurité de Notre-Dame-de-Pontmain sous forme de rapport statistique sur le territoire de la municipalité;

En octobre 2016, six (6) interventions ont été effectuées par notre service.

\*\*\*\*\*

## **RÉGIE ET COMITÉS**

### **POINT D'INFORMATION**

#### **VOYAGE À GATINEAU**

La conseillère madame Liliane Viens Deschatelets informe les citoyens présents à l'assemblée qu'un voyage à Gatineau est organisé pour les aînés, le 5 décembre 2016, tel que prévu au plan d'action MADA de la municipalité.

### **POINT D'INFORMATION**

#### **CLUB VTT QUADRI-LAUS**

Madame Francine Laroche, membre du conseil d'administration du Club de VTT Quadri-Laus informe les citoyens présents à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux réalisés sur le sentier VTT et remercie tous les propriétaires qui ont permis que ce projet se réalise et remercie également tous les bénévoles participants.

2016-11-6425

#### **DEMANDE DU CLUB DE BRIDGE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN POUR L'ACHAT D'UN MINI ENSEMBLE DE BRIDGE**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de Madame Lise Poisson, présidente du Club de Bridge Notre-Dame-de-Pontmain, relativement à une demande de contribution via la MADA pour l'achat d'un mini ensemble de bridge;

ATTENDU QUE ce mini ensemble de bridge resterait la propriété du comité MADA et demeurerait à l'école sous la responsabilité du professeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité

d'autoriser l'achat proposé à l'option 1 au montant de 124.99 \$ plus le transport et les taxes.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-590-00-419

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CORRESPONDANCE**  
**SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE DU**  
**11 OCTOBRE 2016**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu période de questions à 19 h 50

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance à 20 h 25.

(Signé) Lyz Beaulieu  
Lyz Beaulieu  
Mairesse

(Signé) Nicole Perron  
Nicole Perron  
Directrice générale, sec.-trés.